

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	34
Votants par procuration	4
Absents	70
Total des votes	39

4 – Fonction publique
4-1 Personnels titulaires et stagiaires de
la FPT

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 11 octobre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES : Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LAMY, M. BARRE, M. LEROUX, Mme ROSA, M. TIMON, Mme CABOT, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK

TITULAIRES ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

PROCURATIONS : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme CABOT à M. VOSNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SIMON

N° 128-2022 Création d'un emploi permanent de TECHNICIEN

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum, et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu, pour la collectivité, de mettre en place et de mettre à jour - en continu - un outil mutualisé de traitement des données cartographiques en lien avec l'exercice de l'ensemble des compétences de la CCPAVR, de ses communes membres et des syndicats d'eau et du SUM qui leur sont rattachés, et également de lier cet outil dit « SIG » au logiciel de traitement des dossiers d'urbanisme (CartADS), il convient qu'un agent technicien, spécialisé dans ce domaine, soit dédié à cet outil numérique désormais indispensable au fonctionnement des collectivités.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.313-1 et L. 313-8 du Code général de la fonction publique

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-128-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34,

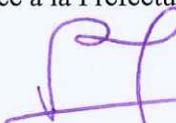
CONSIDERANT que la gestion du SIG nécessite le renforcement de l'équipe du Pôle Aménagement et des Services Techniques

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un Agent au grade de TECHNICIEN

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **AUTORISE** la création du poste de TECHNICIEN
- **AUTORISE** la modification du Tableau des effectifs de la CCPAVR sur les emplois permanents,
- **DECIDE DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement (de TECHNICIEN)
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COUREL



Géomaticien

Filière : Technique

Établissement : Commune de Pont-Audemer

Service : Aménagement

Intitulé du Grade : Technicien

Niveau : ?

Temps de travail : 35h hebdo

Missions principales :

Gestion de projets / opérations :

- Le suivi, la mise à jour et l'exploitation des applications métiers SIG INTRAGEO/CART@DS CS
- Formation des utilisateurs internes et externes
- Mise à jour annuelles des données cadastrales MAJIC III sur le logiciel métier
- Saisie et création de données cartographiques sur le SIG de la collectivité
- Administration des données géographiques (SIG et DAO) de la collectivité (document d'urbanisme : PLU/CC/PPRI..., des différents réseaux existants, environnementales...) et d'assurer sa mise à jour
- Assurer la structuration des bases de données géographiques PostGis de la collectivité
- Mise à disposition d'une cartographie thématique en fonction des besoins spécifiques des services
- Considéré comme adjoint Coril, participe aux différentes campagnes de recensement de la population avec le logiciel RORCAL
- Assure le bon fonctionnement, le suivi et la mise à jour de l'adressage de la commune
- Participe aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intentions de commencement de travaux (DICT) via une plateforme métier

Compétences Nécessaires :

- Diplômé d'un Bac +3 dans les domaines de la géomatique, SIG...
- Connaissances générales dans le domaine de l'aménagement du territoire
- Maîtrise des logiciels cartographiques et informatiques QGIS, ESRI
- Connaissances dans la gestion des bases de données relationnelles (SGBD) type PostgreSQL
- Connaissances générales dans le domaine du DAO, logiciel de dessin type AutoCAD
- Maîtrise des logiciels bureautiques (Word, excel, PowerPoint...)
- Connaissance en matière de RGPD, sécurité informatique, connaître les standards CNIG

- Disponible, réactif, rigoureux
- Sens de l'organisation, autonomie

Limites d'Autorité :
DAST et DGS

Champ de délégation :